



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 54/2025

AUTORISATION DE POSE DE CENDRIERS DE RUE SUR LE DOMMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU les articles L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la nécessité d'installer des cendriers de rue pour respecter l'environnement et la propreté du village,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des habitants et qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la propreté de la commune.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La commune en accord et en partenariat avec la communauté de communes Carnelle Pays de France et ALCOME occupera le domaine public communal pour permettre l'installation de cendriers de rue à la disposition des habitants.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- La Communauté de Communes Carnelle Pays de France
- ALCOME

Fait à Bellefontaine le 29 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS